

FICHES PRATIQUES

Tout le droit de la formation

Mise à jour d'avril à juin 2017

L'essentiel de l'actualité



Entreprise

Toutes les dispositions réglementaires relatives au versement des contributions des entreprises de moins de 11 salariés sont harmonisées dans le Code du travail (décrets n° 2017-249 du 27.2.17 et n° 2017-858 du 9.5.17).

Des formations visant à améliorer les pratiques du dialogue social sont communes aux salariés, employeurs ou leurs représentants respectifs, ainsi qu'aux magistrats judiciaires et administratifs et aux agents publics (décret n° 2017-714 du 2.5.17).



Jeunes

Un service militaire volontaire-volontariat militaire d'insertion pour les jeunes Français et Françaises ayant leur résidence habituelle en métropole de 18 à 25 ans est instauré, afin de trouver une voie d'insertion

professionnelle grâce à une formation générale et pratique assurée par les militaires (loi n° 2017-258 du 28.2.17).

Le service civique des jeunes engagés permet aux jeunes de bénéficier désormais d'une carte de volontaire et d'une formation d'un minimum de deux jours. Les conditions de l'agrément des personnes morales engageant ces jeunes sont redéfinies (décret n° 2017-689 du 28.4.17).



Demandeurs d'emploi

Le nouveau règlement d'assurance chômage, en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2017, se caractérise, entre autres, par une baisse de la période de cotisation pour bénéficier d'une allocation (88 jours contre 122 jours auparavant). Les seniors, par ailleurs, voient leur période d'indemnisation progressivement baisser de 50 à 55 ans (ANI du 22.3.17 relatif à l'indemnisation du chômage – Arrêté d'agrément du 14.4.17).



Fonction publique

La formation professionnelle tout au long de la vie dans la fonction publique est redéfinie dans certains de ses dispositifs, notamment le CPF, la période de professionnalisation, le bilan de compétences, le congé de formation professionnelle..., afin de mettre en conformité les dispositifs avec les CPF et CPA dans les trois fonctions publiques (décret n° 2007-1470 du 15.10.07 modifié par le décret n° 2017-928 du 6.5.17).



La lettre des abonnés est gratuite pour les abonnés aux *Fiches pratiques de la formation continue* de Centre Info, 4, avenue du Stade-de-France, 93218 Saint-Denis-La Plaine cedex, Tél. : 01 55 93 91 91 - Fax : 01 55 93 17 25
Directeur de la publication : Julien Nizri
COMMISSION PARITAIRE n° 0906 G 81376 - ISSN 1166-0600 - DÉPÔT LÉGAL juillet 2017
IMPRESSION Centre Info, juillet 2017
ABONNEMENT AUX *Fiches pratiques de la formation continue* 2017 :
• 2 livres + accès internet France métropolitaine : 366,58 € TTC, 315 € HT
Tarif Drom et autres + Frais de port, nous consulter
• Accès internet seul : 366,58 € TTC, 315 € HT
Abonnement : Timolia Paygambar, tél. : 01 55 93 92 04

Point de droit LES SOUPLESSES DU PARCOURS DE FORMATION POUR UNE MEILLEURE TRANSMISSION DES APPRENTISSAGES

Jusque-là les actions de formation répondaient à la définition des critères classiques de leur réalisation. Restent donc déterminants le programme, les objectifs déterminés, les prérequis, les moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement, le suivi de leur exécution et l'évaluation des résultats. Une nouvelle voie s'offre aujourd'hui à l'apprenant tout au long de la vie, au formateur et à l'organisme pour lequel il intervient : le parcours de formation (art. L6353-1 du Code du travail).

Novateur s'il en est, le parcours de formation propose d'adapter la pédagogie pour une appropriation par le stagiaire de la formation professionnelle du contenu de la formation au plus près de ses besoins. Il permet de remettre en question le programme et le déroulement de la formation initialement prévus.

Un parcours de formation tracé, mais souple

Loin du carcan du programme initial, le parcours s'émancipe des critères habituels de l'action de formation. La démarche pédagogique nouvelle s'appuie sur de nouveaux outils à proposer par l'organisme de formation : positionnement pédagogique, évaluation, accompagnement de la personne et séquences de formation. Par ce corpus, le formateur détient alors la latitude d'apprécier avec l'apprenant le déroulement en mouvement de sa formation. Après avoir mis en place, expliqué, accompagné et évalué l'apprenant, le programme peut s'en trouver modifié et continuellement remis en question tout au long de la formation.

Niveau d'assiduité de l'apprenant, contre attestation de présence

De nouvelles preuves de réalisation de l'action de formation doivent donc être portées à la connaissance des Opcv et Opacif, globalement appelées « niveau d'assiduité », parallèlement aux états de présence, pour leur prise en charge.

A dessein, le décret prévoit (art. D6353-4) la production par le prestataire :

- des documents ou données relatifs à l'accompagnement et à l'assistance du bénéficiaire ;
- des comptes rendus de positionnement ;
- des évaluations organisées qui jalonnent et terminent la formation ;
- des justificatifs permettant d'attester de la réalisation des travaux pour les séquences en formation ouverte et à distance (FAOD), si tel est le cas.

Un montant du parcours formation fixé paritaire

Il revient aux partenaires sociaux de définir le montant du forfait « parcours formation » dans le cadre du contrat et de la période de professionnalisation. Ce dernier est fixé par accord de branche ou décision du conseil d'administration de l'Opcv pour un montant global, comprenant l'ensemble du parcours. A défaut d'action des partenaires sociaux, la loi prévoit de revenir à une prise en charge pour un montant horaire, en l'occurrence 9,15 euros de l'heure, fixé réglementairement. Libre aux Opcv de choisir ou non cette négociation, guidée également par des contingences financières.

ACCORDS DE BRANCHE

- ENTREPRISES DE PUBLICITÉ
Accord du 27.2.17 (BOCC n° 2017-005 du 29.4.17) relatif à la mise en place de certificats de qualification professionnelle
- BÂTIMENT ET TRAVAUX PUBLICS
Avenant n° 14 du 21.12.16 (BOCC n° 2017-0013 du 15.4.17) à l'accord du 13.7.04 relatif à la formation professionnelle fixant les montants des forfaits de la professionnalisation
Accord du 29.6.16 (BOCC n° 2017-0013 du 15.4.17) relatif à la stratégie des branches du bâtiment et des travaux publics dans le champ emploi-formation
- INDUSTRIES DE L'IMPORTATION DU BOIS
Accord du 15.11.16 (BOCC n° 2017-0013 du 15-4-17) relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie

ARRÊTÉS D'EXTENSION

- PERSONNEL DES AGENCES GÉNÉRALES D'ASSURANCES
Avenant n° 1 du 25.11.16 relatif à la formation professionnelle – Arrêté du 28.4.17 (JO du 30.4.17)
- PERSONNEL DES PRESTATAIRES DE SERVICES DU SECTEUR TERTIAIRE
Avenant du 6.10.16 à l'accord du 12.10.15, relatif au montant de la contribution conventionnelle – Arrêté du 21.3.17 (JO du 4.4.17)
- MAREYEURS-EXPÉDITEURS
Accord du 21.9.16 relatif à la formation professionnelle – Arrêté du 21.3.16 (JO du 4.4.17)
- TOURISME SOCIAL ET FAMILIAL
Accord du 4.10.16 relatif à la formation professionnelle – Arrêté du 21.3.17 (JO du 1.4.17)
- ENTREPRISES DE COURTAGE D'ASSURANCES ET/OU DE RÉASSURANCES
Accord du 14.4.16 relatif à la formation professionnelle – Arrêté du 21.2.17 (JO du 3.3.17)
- BRANCHE SANITAIRE, SOCIALE ET MÉDICO-SOCIALE (UNIFED)
Avenant n° 5 du 7.12.16 à l'accord de branche du 7.5.15 relatif à la formation professionnelle – Arrêté d'extension du 1.3.17 (JO du 5.3.17)
- COIFFURE ET PROFESSIONS CONNEXES
Accord du 28.9.16 relatif à la formation professionnelle – Arrêté du 21.3.17 (JO du 28.3.17)

Pour consulter ces textes conventionnels et leurs arrêtés, rendez-vous sur le site de Centre Inffo à l'adresse suivante : <http://opac.ressources-de-la-formation.fr:669/>

Actualisation des *Fiches pratiques*



Les fiches mises à jour au cours du trimestre sont listées ci-dessous. Ces mises à jour sont consultables sur le site www.droit-de-la-formation.fr en utilisant la version électronique de « La lettre aux abonnés » disponible dans la rubrique « Les fiches pratiques en continu ».

Si vous utilisez un smartphone ou une tablette, il suffit de flasher le code ci-contre.

LIVRE 1 - Compte personnel de formation, entreprises et formation des salariés

Ouverture du CEP aux indépendants, fonctionnaires, salariés du secteur public...

FICHE 1-8 Finalités et publics bénéficiaires du CEP

§ 1-8-2 Publics bénéficiaires du CEP

Ord. n° 2017-53 du 19.1.17 (JO du 20.1.17)

Efficience et contrôle du nouveau parcours de formation comme type d'action de formation.

FICHE 2-3 Modalités de réalisation d'une action de formation - Justificatifs d'assiduité d'une personne en formation

Décret n° 2017-382 du 22.3.17 (JO du 24.3.17)

Descriptif des activités bénévoles ou de volontariat entrant dans le compte engagement citoyen

FICHE 5-5 Compte engagement citoyen

§ 5-5-2 Activités bénévoles ou de volontariat concernées

Décret n° 2017-828 du 5.5.17 (JO du 7.5.17)

Passage du seuil de moins de 10 salariés à celui de moins de 11 salariés pour le paiement de la contribution à la formation professionnelle

FICHE 6-13 Calcul du montant de la contribution à verser à l'Opcv

Décret n° 2017-249 du 27.2.17 (JO du 28.2.17)

Financement du forfait relatif au parcours de formation dans le cadre de la période de professionnalisation.

FICHE 14-3 Financement de la période de professionnalisation

Décret n° 2017-382 du 22.3.17 (JO du 24.3.17)

Aménagements de la durée du contrat de travail pour les personnes handicapées et les sportifs de haut niveau.

FICHE 19-14 Formation dans l'entreprise et le CFA

§ 19-14-7 Accueil d'apprentis handicapés et d'apprentis sportifs de haut niveau

Décret n° 2016-1711 du 12.12.16 (JO du 14.12.16)

LIVRE 2 - Région et gouvernance, prestataires de formation et formation des demandeurs d'emploi

Création d'un nouveau dispositif de la défense pour l'insertion des décrocheurs d'école.

FICHE 32-7 Service militaire volontaire - volontariat militaire d'insertion

Loi n° 2017-258 du 28.2.17 (JO du 1.3.17)

Décret n° 2017-819 du 5.5.17 (JO du 7.5.17)

Nouveau plafonnement de l'exonération des charges sociales de l'Accre.

FICHE 35-12 Accre ou l'exonération de charges sociales

§ 35-12-3 Exonération de charges plafonnée

Loi n° 2016-1827 du 23.12.16 (JO du 30.12.16)

Nouvelle mise en œuvre de la période de professionnalisation dans la fonction publique de l'État pour une mise en conformité depuis l'introduction du CPF.

FICHE 36-6 Période de professionnalisation : mise en œuvre

Décret n° 2007-1470 du 15.10.07, modifié par le décret n° 2017-928 du 6.5.17 (JO du 10.5.17)

Nouvelles conditions d'obtention du congé de formation.

FICHE 36-16 Conditions d'obtention d'un CFP

Décret n° 2017-928 du 6.5.17 (JO du 10.5.17)

CENTRE INFOFO
VOUS ATTEND A BIARRITZ POUR LA 15^e



*du 31 janvier
au 2 février
2018*

uhfp2018@centre-infofo.fr

